

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 Mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : Jeudi 21 mars 2024.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine, VIDEMENT Claude ; Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis.

Absents : Mme KERISIT Nicole, Ms CAVOLEAU Loïc, LE GOALLEC Michel et THEBAULT Dorian.

Pouvoirs : de M. Michel LE GOALLEC à M. Thierry NUSS ; de M. Dorian THEBAULT à Mme Chantal BESLY.

La séance est ouverte à 18h37

Les membres du conseil municipal ont choisi M. Bernard LEPAIGNEUL pour secrétaire de séance.

La séance est close à 19h37.

Délibération n° 2024 / 01 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose M. Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER M. Bernard LEPAIGNEUL** comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE interroge M. le Maire sur le fonctionnement des commissions municipales.

M. le Maire précise que les commissions ont été réduites, mais que les sujets abordés dans chacune ont été redistribués, cela permet d'assurer un meilleur fonctionnement.

M. Richard LEFEUVRE interroge M. le Maire sur le montant global de la prime pouvoir d'achat octroyé au personnel communal. M. le Maire lui indique qu'il recevra cette information précise par mail.

Délibération n° 2024/ 01 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire et Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT secrétaire de la séance du 4 décembre 2023 à signer le Procès-Verbal.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024/ 01 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition gracieuse du Fort - Association « One, Two, Three Fort ! » événements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort » les 8 juin et le 31 octobre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « One, Two, Three Fort ! » a pour objectif la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de ST-PERE, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ;

A cet effet, la Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite du site, de matériel et de personnel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre une programmation annuelle d'animations et d'évènements au Fort en conformité avec le projet de développement culturel validé par la municipalité.

L'association « One, Two, Three Fort ! » propose deux évènements pour l'année 2024 :

- Une soirée années 80-90 « Le Dance Fort » qui aura lieu le samedi 8 juin au programme : soirée dansante, des voitures de collections, et des animations ;
- « Halloween au Fort » le 31 octobre pour la 3^{ème} édition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite du Fort de Saint-Père-Marc-en-Poulet à l'association « One, Two, Three Fort ! » ;

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition avec l'association « One, Two, Three Fort ! » pour l'organisation des évènements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort » (ci-jointe en annexe) ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire salue l'investissement et le dynamisme de l'association « One, Two, Three, Fort ! ».

Délibération n° 2024 / 01 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition gracieuse du FORT SAINT-PERE– association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2024.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la 11^{ème} édition de La Route du Fort, une course nature de 11 Kilomètres qui aura lieu autour du Fort de St- Père le 1er septembre 2024.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort à titre gratuit du 28 août au 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gracieuse du Fort de ST-PERE à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » du 28 août au 2 septembre 2024 ;
- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort » ; ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à modifier cette convention par avenant, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire souligne que la Route du Fort est devenue l'une des courses les plus reconnues de la région.

Délibération n° 2024 / 01 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de partenariat intercommunal (convention fille) pour le développement et l'actualisation du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo pour la période 2023-2027.**

M. le Maire explique que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays (instruction du droit des sols, DT-DICT, gestion de voiries, d'équipements, suivi environnemental ...).

À cet effet, un service SIG unifié a été créé en mai 2018 et la convention initiale (convention-mère), prorogée au 31 décembre 2022, a été renouvelée au 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans.

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des communautés du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général (convention-mère) sont conclues entre chaque structure intercommunale et leurs communes membres sous la forme de convention de partenariat SIG intercommunal (convention-fille).

Par sa raison d'être, la présente convention (convention-fille) est indissociable de la convention-mère fixant les modalités de mise en œuvre d'un réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Malo pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat SIG intercommunal (convention-fille),
- **D'AUTORISER** M. le Maire tout document relatif à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE demande si cela va est utile pour l'élaboration du P.L.U, M. le Maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2024 / 01 / 06

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de participation financière à la présence de l'exploitant du service public d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie.**

M. le Maire rappelle que, en raison de l'obligation de la présence du concessionnaire du syndicat lors des contrôles, le Syndicat des Eaux de Beaufort, par délibération en date du 29 novembre 2023, a décidé de renouveler son aide financière au contrôle des bouches et poteaux incendie (hydrants) par les communes.

Le syndicat participe financièrement au contrôle des hydrant à raison de 65 € HT/ hydrants, auquel s'ajoute la TVA, dans la limite du tiers des hydrants totaux existants+1 par an. Ce montant sera réactualisé annuellement selon la formule de révision du contrat de concession de service public 2024-2030.

Afin que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet puisse bénéficier de cette participation, M. Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière à la présence d'un représentant du concessionnaire du service public de distribution d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière à la présence de l'exploitant du service public d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 07

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention relative à la pose, l'entretien et au renouvellement des panneaux de signalisation de la Véloroute EV1 « La Vélo maritime ».**

M. le Maire rappelle que la Vélo maritime, itinéraire touristique vélo européen EV4, reliant Dunkerque à Roscoff, parcourt le Nord de l'Ille-et-Vilaine en empruntant la voie verte départementale de la Baie, des routes départementales, mais aussi des routes communales et des

chemins ruraux sur environ 80 km, celle-ci traverse notamment la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Le département avait procédé à la pose de panneaux de signalisation directionnelle vélo sur le tronçon de la Véloroute Véломartime entre Saint-Malo et la Ville-Es-Nonais permettant aux cyclistes d'être guidés. Deux conventions ont été conclues en 2017 avec notre commune prévoyant que la gestion et l'entretien de la signalisation directionnelle vélo de cet itinéraire soient assurés par le département quelle que soit la domanialité.

Ces dispositions ont été modifiées par le guide pour les projets d'aménagement en faveur des modes actifs le long des routes départementales. Il prévoit désormais, pour les itinéraires touristiques de niveau régional ou supérieur, que la gestion et l'entretien de la signalisation directionnelle soient confiés aux gestionnaires de voie selon la domanialité.

Il convient donc conformément à la délibération de la commission permanente du 12 février 2024, de résilier les convention n°07-2017 et 08-2017 à l'issue d'un préavis de 2 mois à compter du 13 mars 2024.

Il appartient au conseil municipal de voter pour la signature de la nouvelle convention ci-annexée, qui prévoit que désormais la pose, l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation incombent à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention relative à la pose, l'entretien et au renouvellement des panneaux de signation de la Véloroute EV4 « La Véломartime », ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE demande si la pose est à la charge de la commune. M. Le Maire précise que oui.

Délibération n° 2024 / 01 / 08

Objet : 8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : **Désherbage des ouvrages - bibliothèque.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et devant être réformés,

M. le Maire, propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l'association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le désherbage des ouvrages de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire don de ces livres à l'association « la Vague des Mots »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire précise qu'il y a près de 6 000 livres à la bibliothèque, il remercie vivement les bénévoles qui sont très engagés

Délibération n° 2024 / 01 / 09

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **convention de mise à disposition des services de la commune au profit de FORET ADRENALINE.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/07/17 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a conclu avec la société Forêt Adrenaline, porteur du projet d'accrobranche au Fort de Saint-Père Marc en Poulet, une convention de mise à disposition du domaine public de 2018 à 2027.

Dans le cadre de la mise en place du site, des agents municipaux et du matériel seront mis à disposition dans les conditions prévues dans la convention annexée ;

Et notamment : (...) *ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES*

La commune de Saint Père Marc en Poulet sera remboursée de la mise à disposition de ses services au profit de « Forêt Adrenaline Corsaire » ainsi qu'il suit :

<i>En euros TTC / heure</i>	
<i>Mise à disposition d'agent disposant du matériel adéquat</i>	50 €

La facturation sera réalisée par la commune de Saint-Père à la date d'échéance de la convention d'après les bordereaux d'intervention. (...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une **convention de mise à disposition des services de la commune** avec la société Forêt Adrenaline dans le cadre du projet d'accrobranche au Fort de Saint-Père (annexe ci-jointe) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document s'y rapportant ;

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire explique que les agents et le matériel de la commune sont mis à disposition de Forêt Adrenaline pour leur permettre de nettoyer le site. Cela permet d'assurer la protection des arbres, et la sécurité des usagers de l'activité accrobranche.

M. Richard LEFEUVRE demande combien d'heures seront nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien. M. le Maire répond une centaine d'heures soit environ 5 000 € à facturer.

Délibération n° 2024 /01/ 10

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fanfare ST-MICHEL » 2024-2026.**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la Fanfare Saint-Michel au sein de la commune de Saint-Père Marc en Poulet. En effet, la Fanfare est présente depuis plus de 90 ans lors des cérémonies municipales et des commémorations.

Chaque année, la commune subventionne l'association Saint-Michel pour son fonctionnement et prend en charge le coût de l'inscription à l'Ecole de musique de la Baie de Cancale, de plusieurs élèves de la Fanfare.

De plus, l'association Saint-Michel bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle tout au long de l'année pour les répétitions.

Elle bénéficie également d'une gratuité annuelle de la salle polyvalente pour l'organisation d'un évènement.

En contrepartie, la Fanfare assure 4 prestations musicales dédiées à la Commune, principalement lors des cérémonies municipales et des commémorations et des fêtes nationales.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fanfare St Michel »,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Le Maire précise que La fanfare Saint-Michel est très importante pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, et que cette convention officialise le partenariat et le soutien de l'équipe municipale au projet de l'association.

Délibération n°2024/ 01 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Demande de subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Equipement informatique Ecole publique.**

Monsieur le Maire expose ;

En 2024, après avoir évalués les besoins de l'équipe pédagogique et soumis la question auprès des représentants des parents d'élèves, il apparaît que les équipements informatiques dont ils disposent actuellement sont obsolètes voire inexistants (pas de vidéoprojecteur dans toutes les classes).

Des réunions avec l'équipe pédagogique ont permis de définir les besoins et proposer un projet d'équipements informatiques pour l'école publique comme suit :

- Une classe informatique mobile pour les 5 classes en élémentaire et câblage Wifi nécessaire (10 PC) ;
- Un vidéoprojecteur pour chacune des classes ;
- Un PC support par classe – enseignant.

Le total de la dépense prévisionnelle est établi à 25 791.80 € H.T soit 30 950.16 € T.T.C.

Les objectifs sont évidemment d'améliorer la qualité d'apprentissage des élèves grâce à des équipements adéquats.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ECOLE PUBLIQUE
THEODORE CHALMEL

DEPENSES		
Objet	HT	TTC
Vidéoprojecteurs	8 666,00	10 399,20
Equipement classe numérique mobile - 10 PC	8 070,36	9 684,43
Equipement - 1 PC par classe (enseignant)	9 055,44	10 866,53
TOTAL	25 791,80	30 950,16
RECETTES		
DETR	6 447,95	6 447,95
Fonds propres	19 343,85	24 502,21
TOTAL	25 791,80	30 950,16

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 25 791.80 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n°2024/ 01 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Demande de subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux de Rénovation énergétique de la mairie**

Monsieur le Maire expose ;

La mairie est un bâtiment construit dans les années 1960, qui n'a pas connu de travaux importants depuis lors, notamment en matière de réhabilitation énergétique.

Cette année, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, il paraît indispensable de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries, celles-ci n'ayant jamais été remplacées. Il s'agit d'installer des fenêtres en PVC et double-vitrage, actuellement ce sont des ouvertures en bois et simple-vitrage.

Les objectifs sont multiples, le principal étant de réduire la consommation en énergie, sécuriser le bâtiment et améliorer les conditions d'accueil des usagers et des agents.

Le total de la dépense prévisionnelle est établi à 59 018.50 € H.T soit 70 822.20 € T.T.C.

Considérant la prorogation de l'arrêté octroyant de la DSIL à la commune, ladite dotation a été intégrée au plan de financement de ce projet.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE - MAIRIE

DEPENSES		
Objet	HT	TTC
Changement des menuiseries (ouvrant et portes)	59 018,50	70 822,20
TOTAL	59 018,50	70 822,20
RECETTES		
DETR - 30 %	17 705,55	17 705,55
DSIL - 25 % (arrêté 2021)	14 754,63	14 754,63
Fonds propres	26 558,33	38 362,02
TOTAL	59 018,50	70 822,20

Données chiffrées en €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 59 018.50 € HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE souhaite savoir si des devis ont été faits. M. Thierry NUSS précise que des devis ont bien sûr, été réalisés, et que par ailleurs, ils font partie des pièces obligatoires à fournir à l'appui des demandes de subventions.

Délibération n° 2024 / 01 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune :
Approbation du compte administratif 2023.**

M. le Maire, Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean- Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2023	2 971 944.77 €
Dépenses de fonctionnement 2023	2 469 081.13 €
Excédent de l'année 2023	502 863.64 €
Excédent antérieur reporté 2022	0.00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	502 863.64 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2023	739 902.97 €
Dépenses d'investissement 2023	709 339.91 €
Excédent de l'année 2023	30 563.06 €
Excédent antérieur reporté 2022	62 634.27 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	93 197.33 €
D'où un résultat de	596 060.97 €
Restes à réaliser Année 2023	- 183 065.03 €
D'où un résultat global de	412 995.94 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

Vote : 15 pour - 0 contre - 1 Abstention

Après la présentation des résultats par M. Thierry NUSS, M. Richard LEFEUVRE l'interroge pour obtenir des détails sur le chapitre 65, et plus particulièrement le montant annuel des indemnités versées aux élus. Il demande également le taux d'endettement.

M. Thierry NUSS donne le détail du chapitre 65.

Il précise que ces résultats sont accessibles à tous, et qu'ils ont été validés par la trésorerie.

M. Thierry NUSS rappelle également qu'une commission municipale sur les orientations budgétaires a eu lieu le lundi 18 mars 2024, à laquelle M. Richard LEFEUVRE était présent. Le support a été transmis, et que ce type de questions pourraient être sollicitées en amont.

Concernant le taux d'endettement, le chiffre officiel n'est pas connu mais Monsieur NUSS indique que la commune n'est pas endettée. Il ne reste au 1er février que 3 emprunts, pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 de 580 000.00 €.

M. Richard LEFEUVRE fait part de son mécontentement sur les délais d'envoi des éléments financiers, et du manque de temps pour les analyser.

Délibération n° 2024 / 01 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2023.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2023	56 822.18 €
---------------------------------	-------------

Dépenses de fonctionnement 2023	53 324.05 €
Excédent de l'année 2023	3 498.13 €
Excédent antérieur reporté 2022	1 881.61 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	5 379.74 €
Section d'investissement :	
Recettes d'investissement 2023	5 932.39€
Dépenses d'investissement 2023	4 409.57 €
Excédent de l'année 2023	1 522.82 €
Excédent antérieur reporté 2022	20 731.09 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	22 253.91 €
D'où un résultat de	27 633.65 €
Restes à Réaliser 2023	0.00 €
D'où un résultat global de	27 633.65 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la salle polyvalente 2023.

Vote : 15 pour - 0 contre - 1 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte administratif 2023.**

M. Le Maire, Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2023	273 750.97 €
Dépenses de fonctionnement 2023	270 072.90 €
Excédent de l'année 2023	3 678.07 €
Excédent antérieur reporté 2023	2 931.48 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	6 609.55 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2023	0.00 €
Dépenses d'investissement 2023	0.00 €

Excédent de l'année 2023	0.00 €
Excédent antérieur reporté 2022	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	0.00 €
D'où un résultat global de	6 609.55 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2023.

Vote : 15 pour - 0 contre - 1 Abstention

M. Thierry NUSS rappelle qu'il y a eu 49 000 euros de recettes sur le budget Fort en 2023 grâce aux locations pour l'organisation d'événements.

Délibération n° 2024 / 01 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 1 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 1 Abstention

Thierry NUSS note que la gestion des comptes est satisfaisante.

Délibération n° 2024 / 01 / 18

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 1 Abstention

Délibération n°2024/ 01 / 19

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales / hors commune – ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel au sein de la commune ;

Les associations bénéficient de mise à disposition de sites : salle polyvalente, fort, la maison des associations, de matériels et du personnel communal pour la mise en place d'événements le cas échéant.

1/ Subventions communales :

Le Conseil Municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ASL Domaine de l'Ecluse	200.03
ASL La Pommeraie	834.75
ASL Le Bignon 1	582.75
Association Danse Capucine	1 120.00
Association de chasse	400.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	890.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 660.00
Association des propriétaires du Guidouiller	420.00
Association Saint-Michel	2 000.00
Association syndicale Oisellerie I	840.00
Association syndicale Oisellerie II	488.25
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 992.26
Club du Clos Poulet	200.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	2 158.00
Coopérative scolaire Ecole Théodore Chalmel – Projet pédagogique	3 320.00
Cyclo VTT ST-PERE	830.00
Gym Santé Bien-Etre	320.00
UNC Saint-Père	250.00
Micro-Crèche Babig Breizh	1 500.00
Total	20 706,04

2/ Associations hors commune :

Le Conseil Municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ADMR	800.00
Asso Résidents et Amis du Foyer logement de Châteauneuf	100.00
Prévention Routière	50.00
Association Rance Environnement	300.00
Total	1 250.00

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE souhaite connaître les modalités d'octroi des subventions accordées.

M. Thierry NUSS explique que la municipalité envoie des dossiers de demande de subventions aux associations à remplir ainsi que des pièces à fournir comme le bilan financier, le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale, et le relevé des capitaux.

Il rappelle que les critères sont liés au nombre d'adhérents pour les associations sportives (communes – hors communes), à la superficie pour les associations syndicales de lotissements, au nombre d'élèves et aux projets pour les associations de parents d'élèves, etc.

Il précise que les dossiers sont étudiés, et notamment les éléments financiers car il est important d'éviter que l'argent public soit utilisé pour créer de la trésorerie. Cette subvention doit venir financer le projet de l'association.

Il rappelle que ces montants de subventions ont été évoqués en commission municipale portant sur les orientations budgétaires.

Délibération n° 2024 / 01 / 20

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2024.**

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser 6 647 € pour l'année 2024 dont 5 000 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 647 €** à l'association « La Vague des Mots » dont **5 000 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 21

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2024.**

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2022-2023, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 166 et 89 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année scolaire 2022-2023 est estimée à 111 397.62 € soit un coût par élève de **671.07 €**.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de **59 725.23 € €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention d'un montant de **59 725.23 €** à l'UDOGEC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Le Maire rappelle que la politique en faveur des familles et de l'enfance est essentielle pour l'équipe municipale.

Délibération n° 2024 / 01 / 22

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'organisation de l'édition 2024 de la « Route du jeu ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Corsaire Ludique » qui a pour objet la promotion de l'univers ludique et développement du lien intergénérationnel par l'organisation de manifestations autour du Jeu, organise avec l'Association « La Vague des mots » un week-end de jeux, de défis et de bonne humeur entre amis, avec sa famille autour d'animations avec les auteurs, les éditeurs et la découverte de nouveaux jeux les 4 et 5 mai prochains à SAINT-PERE MARC EN POULET.

Dans ce cadre, la commune met à disposition à titre gratuit la salle polyvalente ainsi que le matériel nécessaire demandé, et propose également le versement d'une subvention de 500 euros à l'Association « La Vague des Mots ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune se charge de communiquer sur cette manifestation sur l'ensemble des outils de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, flash infos, etc.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « La Vague des Mots », ainsi que la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire rappelle que la route du jeu existe depuis 3 ans, et que cet évènement rencontre un grand succès.

Délibération n° 2024 / 01 / 23

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur son territoire (Z.A.E.N.R).**

2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, la commune pourra inclure ces zones dans son document d'urbanisme.

Compte tenu du délai réduit de mise en œuvre, la municipalité propose dans un premier temps de ne cibler que ses propres bâtiments et espaces en termes de potentiel énergétiques et ce en matière d'énergie solaire photovoltaïque et thermique. Toutefois d'autres sites (notamment les grandes toitures agricoles) ont été identifiés en raison de leurs potentiels énergétiques. Ils pourront être inclus postérieurement lorsqu'une consultation auprès des différents propriétaires aura pu être mise en place.

Les propositions de ZAENR sont les suivantes:

- Salle polyvalente
- Vestiaire de rugby
- Restaurant scolaire
- Mairie
- Groupe scolaire Théodore Chalmel
- Commerce 1 rue Vauban
- Centre Technique
- Ombrière de parking centre technique (dépôt et parking)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ARRETER** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise, à Saint-Malo Agglomération et au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire explique que l'objet de cette délibération est de déterminer des zones uniquement sur le domaine public pour cette 1ère phase.

M. Richard LEFEUVRE s'interroge sur l'état des toitures des bâtiments concernés.

M. le Maire répond que ces zones sont fléchées mais qu'il n'y a pas obligation à faire. Lorsque la zone est repérée, le porteur de projet réalise des études sur site pour s'assurer de la faisabilité du projet d'équipements en panneaux solaires. Une étude est en cours pour le toit de l'école élémentaire.

Délibération n° 2024 / 01 / 24

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Echange sans soulte de terrain entre la commune et le Département d'Ille & Vilaine**

Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal que des discussions ont eu lieu avec les services du Département d'Ille et Vilaine afin de déplacer la zone de dépôt du centre d'exploitation de la Gouesnière actuellement situé à La Gare, vers un terrain situé à l'arrière du Centre Technique d'Urbanisme de la commune :

Terrain cédé par la commune au profit du Département

Commune SAINT-PERE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
C	934	TAB	La Prairie Neuve	19 743		7 000			12 683
Total en m²						7 000			

Terrain cédé par le Département au profit de la commune

Commune SAINT-PERE

Référence cadastrale					Surf. m ²	Surf. en m ²	N° ordre
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue				
D	DP	SOL	La Gare		8 130	8 130	01
Total en m² :					8 130		

Afin de procéder à cet échange, il convient de conclure avec le Département d'Ille et Vilaine une promesse unilatérale d'échange amiable précisant les conditions, et la réalisation de cet échange sans soulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier réalisé sans soulte, et les conditions prévues dans la promesse d'échange amiable ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la promesse unilatérale d'échange amiable afférente ci-jointe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet échange.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE demande s'il y a des projets sur ce terrain.

M. le Maire répond que l'axe sur lequel se situe le terrain que nous échangeons bénéficie d'un passage important pour la circulation dans le pays de Saint Malo, et donc pour le développement de la commune.

Cet échange sans frais pour la commune est une préparation de l'avenir la commune.

Mme Marion GUERIN demande si le terrain échangé situé derrière le Centre Technique et Urbanisme sera un dépôt de terre et de pierre pour le Département. M. le Maire répond par l'affirmative, il aura la même utilité que celui aujourd'hui situé sur la Route Départementale.

M. Richard LEFEUVRE se demande si cela ne créera pas de nuisances, à l'arrière du Centre Technique. M. le Maire répond par la négative, car actuellement le fonctionnement des services techniques n'a jamais posé de difficultés par rapport à son emplacement.

Délibération n° 2024 / 01 / 25

Objet : : 2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **création d'un nom de rue – Secteur D2 – Z.A.C Cœur de Village – Projet La Rance.**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc de déterminer le nom de la voie desservant le projet porté par La Rance au cœur du secteur D2 de la ZAC Cœur de Village.



Accès par le Rue des Prés Gaudin

Des noms d'écrivains célèbres ont été donnés aux rues de ce secteur. Il est proposé aux membres du conseil municipal pour cette nouvelle rue :

- Rue Olympe de Gouges,
- Rue Mona Ouzouf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** le nom pour la voirie desservant le projet de La Rance dans le secteur D2 de la ZAC Cœur de Village comme suit : Rue Mona Ouzouf ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 26

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **ZAC multisites « Cœur de Village » Avenant n°2 au traité de concession.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16/2006 du Conseil municipal du 22 février 2006 approuvant la création de la ZAC multisites Cœur de Village ;

Vu la délibération n° 102/2006 du Conseil municipal du 26 octobre 2006 désignant FONCIER CONSEIL en qualité de concessionnaire de l'opération ;

Vu le Traité de concession d'aménagement conclu entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et la société FONCIER CONSEIL ;

Vu le protocole transactionnel conclu entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et la société FONCIER CONSEIL ;

Vu l'avenant n° 1 au Traité de concession d'aménagement conclu entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et la société FONCIER CONSEIL validé par une délibération de la Commune en date du 28 avril 2021, portant sa date d'achèvement au 15 mai 2024 ;

Considérant qu'à ce jour l'Aménageur a acquis les fonciers et réalisé les équipements prévus sur les secteurs dénommés A, B, C, D et E1. Néanmoins, la multiplication et la durée des procédures judiciaires en cours pour l'acquisition du foncier n'ont pas permis à l'Aménageur de réaliser ses missions dans les délais convenus.

Afin de permettre à l'Aménageur de poursuivre la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions, les Parties ont décidé la conclusion d'un avenant dont l'objet est de prévoir une prorogation de la durée de sa validité.

Le présent avenant à la concession d'aménagement a pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement en cours entre la commune de SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET et FONCIER CONSEIL jusqu'au 15 mai 2025.

Sauf dans les cas où, au plus tard un (1) mois avant l'échéance du 15 mai 2025, soit l'achèvement de la ZAC serait formellement constaté par les parties, soit l'aménageur s'y opposerait par voie de notification en recommandé avec accusé de réception à la commune, la durée de la concession sera tacitement prorogée d'un an supplémentaire à compter du 15 mai 2025, puis, de nouveau, sous réserve des mêmes modalités de dénonciation avant l'échéance de cette période annuelle de reconduction, pour la même durée à compter du 15 mai 2026.

En toute hypothèse, le présent avenant ne pourra avoir pour effet de prolonger la durée du traité de concession au-delà du 15 mai 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 conclu avec la société FONCIER CONSEIL ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les actes administratifs et financiers nécessaires à sa parfaite exécution.

Vote : 16 Pour - 1 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 01 / 27

Objet :4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – avancement de grades 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 20 février 2023 par délibération n° 2023/01/08 ;

Considérant l'inscription de M. Daniel FANOUILLERE et Mme Catherine BREBEL dans le tableau des avancements de grade de l'année 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer M. Daniel FANOUILLERE au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe & Mme Catherine BREBEL au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **NOMMER** M. Daniel FANOUILLERE au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe & Mme Catherine BREBEL au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :17 Pour – 0 contre – 0 Abstention

Ne Restant rien à l'ordre du jour, le Conseil Municipal est clos à 19h37.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet

Le Maire


Jean-François RICHEUX

Le Secrétaire de Séance



Bernard LEPAIGNEUL

